

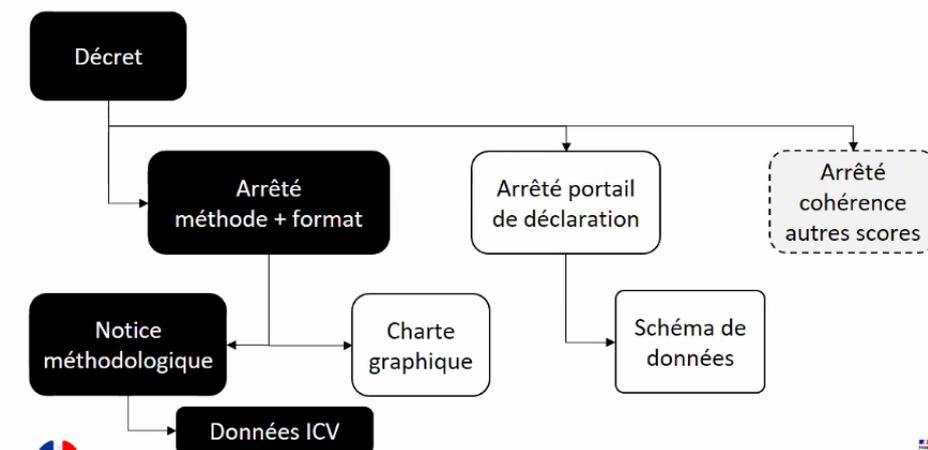
Coût environnemental des produits textiles

Comité des parties prenantes – Retours sur le cadre réglementaire

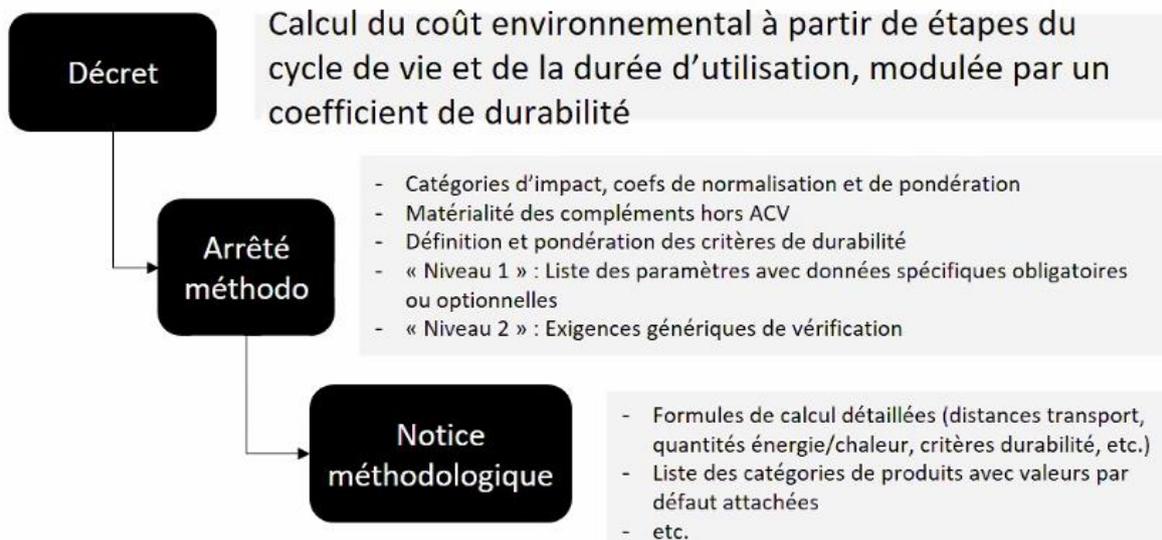
Projet de décret

relatif aux modalités de calcul et de communication du coût environnemental des produits textiles

Projet de cadre réglementaire



Projet de cadre réglementaire

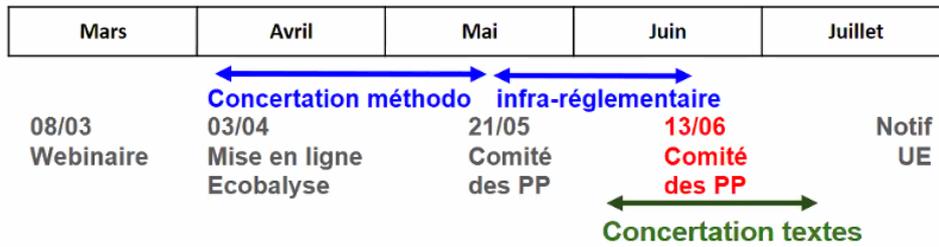


Calcul du coût environnemental à partir de étapes du cycle de vie et de la durée d'utilisation, modulée par un coefficient de durabilité

- Catégories d'impact, coefs de normalisation et de pondération
- Matérialité des compléments hors ACV
- Définition et pondération des critères de durabilité
- « Niveau 1 » : Liste des paramètres avec données spécifiques obligatoires ou optionnelles
- « Niveau 2 » : Exigences génériques de vérification

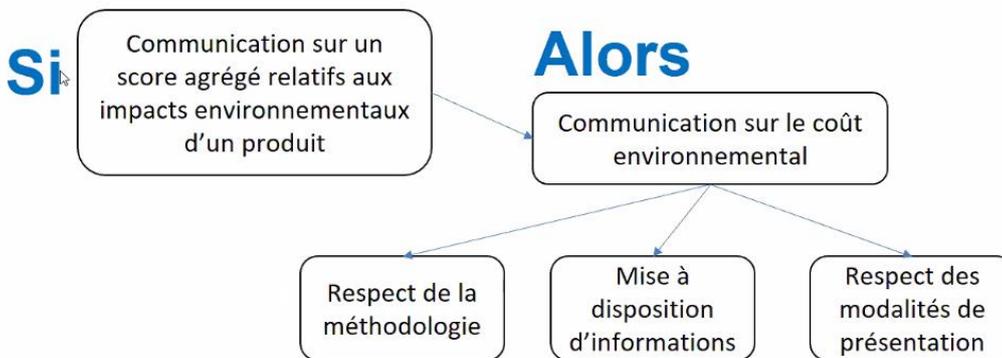
- Formules de calcul détaillées (distances transport, quantités énergie/chaueur, critères durabilité, etc.)
- Liste des catégories de produits avec valeurs par défaut attachées
- etc.

Calendrier (21/05/2024)



- Un cadre complet notifié avant fin juillet,
- Publication des textes avant fin 2024

Affichage « volontaire encadré »



Ajout de 9 articles au sein du code de l'environnement

Structure du texte

Les points relevant de l'arrêté sont dans des encadrés gris

	Décret	Arrêté	Notice
1. Présentation	X		
2. Champ d'application	X	X	
3. Définitions	X		
4. Relation avec les autres scores	X	<i>Possibilité ouverte</i>	
5. Méthodologie	X	X	X
6. Mise à disposition de l'information	X	<i>Arrêté partage de données</i>	<i>Schéma de données</i>
7. Format	X	X	<i>Charte graphique</i>
8. Actualisation du calcul	X		
9. Contrôle	X	<i>Possibilité ouverte</i>	

1. Présentation du dispositif

- **Présentation du dispositif :** nombre entier supérieur à zéro, exprimé sous forme de points d'impact ; porté à la connaissance du consommateur au moment de l'achat ; établi à partir d'une modélisation basée sur l'ACV.



2. Champ d'application

- **Champ d'application :** produits textiles d'habillement neufs ou issus d'une opération de remanufacturation, mis sur le marché national, à destination du consommateur

Achats B2B ?

Non couvert par l'affichage volontaire encadré. La méthode peut néanmoins être prise en compte dans un marché.

Et dans l'arrêté :

Textile d'habillement = champ du règlement (UE) n°1007/2011

Exceptions :

- 1° produits textiles à usage unique ;
- 2° produits textiles pour lesquels plus de 20 % de la masse est constituée de matières autres que des fibres textiles ;
- 3° les produits textiles pour lesquels plus de 20% de la masse est constituée de matières dont la modélisation de la contribution au calcul du coût environnemental ne figure pas dans la notice méthodologique. »

Ex : blouse sanitaire

Ex : Blouson en cuir

Ex : Pull en cachemire

3. Définitions (1/2)

Remanufacturation

Def. : cf. ESPR. Au moins une modification est apportée
Pourquoi ? Produits upcyclés couverts

Marque

Pourquoi ? Notion mobilisée pour la durabilité non physique

Référence

Def. : Couleur, composition, forme, texture, taille
Pourquoi ?
→ Ce à quoi s'applique le coût environnemental
→ Notion mobilisée pour la durabilité non physique

Et dans l'arrêté :

Tailles à considérer :
bébé, enfant 2-8 ans,
enfant 9-14 ans,
femme, homme,
mixte, soutien gorge

3. Définitions (2/2)

Producteur / Fabricant

Importateur

Mise sur le marché

Autre personne
physique ou morale

- Possibilité de communiquer, sans accord préalable du fabricant, importateur ou metteur sur le marché.

- Obligation, si le fabricant, importateur ou metteur sur le marché a calculé le coût environnemental, de reprendre ce résultat.

4. Relations avec les autres scores

- Coexistence possible avec d'autres scores privés agrégés si non contradictoires avec le coût environnemental + obligation de communiquer également sur le coût environnemental

Un arrêté peut préciser les exigences minimales à respecter pour démontrer la cohérence des informations

Illustration Clear Fashion



5. Méthodologie

- Le calcul du coût environnemental est effectué en respectant une méthodologie encadrée par arrêté et détaillée dans une notice publiée sur le site du ministère

Et dans l'arrêté : Recommandation PEF de décembre 2021 avec précision des :

- catégories d'impacts
- Coefficients de normalisation
- Coefficients de pondération
- + Compléments au PEF
- Liste des compléments
- Matérialité

5. Méthodologie

Et dans l'arrêté :

La modélisation inclut un coefficient de durabilité, modulant le nombre moyen de jours théoriques considérés lors de la phase d'utilisation

- + Liste des critères
- + Pondération des critères
- + Formule de calcul du coefficient de durabilité

Pondération des critères



Et dans l'arrêté :

5. Méthodologie

- Paramètres de référence devant être renseignés avec des données spécifiques au produit
- Paramètres de référence pouvant être renseignés avec des données spécifiques au produit ou avec des valeurs par défaut en l'absence de telles données.
- Possibilité de mobiliser des paramètres plus précis.

- Type de produit
- Masse
- Matières
- Origine (tiss/trico, ennoblisnt, confection)

- Paramètres permettant de préciser la durabilité non physique
- Origine (matière, filature)
- Part de transport aérien

- Conditions à définir dans une (autre) notice méthodologique
- Possibilité d'imposer une vérification des données spécifiques mobilisées par une tierce personne accréditée

5. Méthodologie

Exemples Tshirt coton (150g) - Majorant par défaut

Mode réglementaire | Mode avancé

Catégorie: T-shirt / Polo | Masse du produit fini: 0,15 kg

Durabilité non-physique | Coefficient de durabilité: 0,58

Nombre de références: 100000 | Prix neuf: 10 €

Durée de commercialisation: 65 j. | Traçabilité affichée

Entreprise: Grande entreprise ne proposant pas de service de réparation ou de ...

Matières: **Matières naturelles**
Le type de matière retenu dépend de la composition du vêtement détaillée ci-dessous

Matières premières: 485 Pts

100% Coton | Par défaut (Asie - Paci) | 447 Pts

► Compléments | +37,50 Pts

Coût environnemental

2133 Pts
Pour 0,150kg
Pour 100g: 1422 Pts

Étapes	Sous-scores	Impacts
Matières premières	39,16%	
Transformation	43,55%	
Emballage	0%	
Transports	5,96%	
Distribution	0%	
Utilisation	7,95%	
Fin de vie	3,37%	

Sauvegarder | Partager

5. Méthodologie

Le coût environnemental est calculé par référence à un type de produit (Chaussettes, chemise, jean...)

Le coût environnemental est calculé pour chaque partie du vêtement

→ Les types de produits peuvent renvoyer à une partie de vêtement (ex : doublure manteau)

Ex : blouson doublé



Doublure (250g)	Couche externe (300g)
Type : Doublure (à créer)	Type : Manteau / Veste
1 000 pts	2 000 pts
3 000 pts	

5. Méthodologie

Informations à fournir pour ajouter un type de catégorie

Exemple : **doublure**

- Durabilité → Prix de réparation
- Filature → Titrage du fil
- Tissage tricotage → Procédé + Grammage
- Ennoblement → Support de teinture
- Confection → Complexité + Taux de pertes
- Utilisation → Nombre de jours + Fréquence d'entretien + Repassage & séchage



Formulaire de
soumission mis à
disposition via le forum
Mattermost

6. Mise à disposition de l'information

Mise à disposition sans délai des informations suivantes :

- coût environnemental
- liste des paramètres renseignés (+ justification pour « niveau 2 »)
- informations relatives à l'identification des modèles de produits
- date à laquelle le calcul du coût environnemental est réalisé

→ Diffusion sur un portail désigné, ouvert à tous

+ transmission aux tiers qui en feraient la demande, dans un délai de 5 jours

6. Mise à disposition de l'information



7. Modalités de présentation

- La communication d'un coût environnemental calculé par toute personne physique ou morale ne se confondant pas avec le fabricant est réalisée sans que ce dernier ait besoin de donner son accord.
- En revanche, si le fabricant a calculé et mis à disposition le coût environnemental de son produit, les autres personnes physiques ou morales qui communiquent sur le coût de ce produit, sont tenues de se référer à ce calcul.
- Le cas échéant, elles actualisent la présentation du coût environnemental dans un délai qui ne peut excéder trois mois.

